

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (28) : C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, T. Levasseur, R. Longeon, MH. Jolivet, F. Pigeon, E. Dailly, C. Voisin, M. Sironi, F. Helie, C. Damon, E. Chardenoux, M. Germain, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (8) : P. Bouffeny à C. Voisin, E. Colinet à E. Dailly, D. Bougraud à M. Dumont, MC. Ruas à A. Dognon, V. Perchet à JM. Foucher, J. Cabot à C. Dubois, P. de Luca à MH. Jolivet, D. Meunier à C. Bessot

ABSENTS (6) : M. Fleury, P. Cormon, F. Chalot, N. Belkaïd, D. Pelletier, A. Poupinel

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Germain

EXCUSEE : S. Richard

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 16 octobre 2019, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 94/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CCEJR

M. FOUCHER présente le rapport.

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 111 639 €

Chapitre 011 : charges à caractère général : - 431 409 €

La quasi-totalité des services ont tenu les enveloppes qui leurs ont été attribuées lors du vote du budget primitif. Les seules augmentations concernent : les fluides pour 11 500 €, certains réajustements dus à des factures de 2018 passées sur 2019 pour 5 841 € et 4 services où l'on a dépassé les prévisions budgétaires du budget primitif, la Traviata (+ 34 750 € mais on récupère 22 300 € du chapitre 65), les eaux pluviales + 20 000 €, les séjours + 5 400 € et des prestations complémentaires liées à l'installation du nouveau logiciel de la monétique + 21 100 €.

Les crédits supplémentaires inscrits à la DM représentent 1.49 % des crédits inscrits au BP 2019.

La baisse importante constatée sur ce chapitre provient d'un transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 à la suite d'une demande de la Préfecture qui souhaite que les factures du SIREDOM émises sur l'ancien périmètre du SITCOM du Hurepoix continuent à être comptabilisées sur le chapitre 65 : - 530 000 €.

Chapitre 014 : atténuation de produits : - 44 000 €

Régularisation du compte 739223 : FPIC : - 44 000 € à la suite de la notification

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 559 205 €

C'est à ce chapitre que l'on retrouve les 530 000 € virés du chapitre 011 sur le compte 65541 « contributions au fonds de compensation des charges transférées » et les - 22 300 € transférés au chapitre 011 pour couvrir une partie des dépenses de la Traviata. Nous avons également rajouté 49 000 € de subventions aux communes pour soutenir leurs projets culturels, 2 000 € pour couvrir des créances

éteintes à la demande de la trésorerie, 500 € pour une subvention versée par le 2.0 dans le cadre du programme « Jeune Citoyen » et 5 € pour couvrir les arrondis de centimes à la suite de la mise en place du prélèvement à la source.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 111 639 €

Chapitre 70 : produits des services : + 54 400 €

- au 7062 : + 4 400 € pour les recettes de la Traviata
- au 70632 : + 1 000 € pour les recettes de l'Escale
- au 7067 : + 49 000 € pour les recettes de la monétique correspondant aux impayés non réclamés sur l'année scolaire 2018/2019 avec la mise en route du nouveau logiciel et la passerelle avec le nouveau logiciel de la comptabilité.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : + 52 139 €

Actualisation de la DGF et des subventions à la suite des notifications reçues :

- au 74124 – dotation d'intercommunalité : + 72 797 €
- au 74126 – dotation de compensation des groupements de communes : + 2 342 €
- au 7473 – subvention département : - 18 000 €
- au 7473 – contrat culturel : - 5 000 €

Chapitre 77 : recettes exceptionnelles : + 5 100 €

Il s'agit de diverses recettes exceptionnelles :

- au 7713 – libéralités reçues : + 1 100 € pour la Traviata
- au 7788 – produits exceptionnels divers : + 4 000 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, 170 000 € ont été prélevés du chapitre 022 « Dépenses imprévues », enveloppe qui avait été inscrite au budget primitif et 197 843 € ont été inscrits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ce qui porte le prélèvement de la section de fonctionnement pour financer les investissements à 3 298 145 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 406 679 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 2 096 €

- au 2051 : acquisition d'un logiciel de conception pour les services techniques (+ 2 268 €), refonte du site internet (+ 4 188 €) et suppression de l'enveloppe liée à l'acquisition d'un logiciel billetterie reportée à l'année prochaine (- 5 000 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 15 900 €

- au 2135 : acquisition d'une poutre levante à l'entrée de la zone d'activités où les nouveaux locaux sont implantés : + 53 000 €
- virement de crédits de 600 000 € du compte 2151 « travaux eaux pluviales » au compte 2152 « travaux de voirie ».
- au 2183 : matériel informatique : + 800 € pour un ordinateur au conservatoire de Lardy.
- au 2184 : mobilier : - 30 000 € enveloppe prévue pour de l'acquisition de mobilier à la suite de l'emménagement dans les nouveaux locaux. Cette enveloppe sera réinscrite l'année prochaine.
- au 2188 : matériel : - 7 900 € au global.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : + 388 683 €

- au 2313 opération 129 – Acquisition de modulaires dans le cadre des travaux du conservatoire de Boissy sous Saint Yon : + 336 000 €
- au 2313 opération 117 – Construction d'un centre de loisirs à Boissy sous Saint Yon : + 20 000 €.
- au 2313 opération 123 – Construction d'un centre de loisirs à Etréchy : + 23 739 € réajustement de la maîtrise d'œuvre à la suite de la notification des marchés.

- au 2313 : opération 125 – Construction d'un centre de loisirs à Boissy le Cutté : + 28 944 € réajustement de la maîtrise d'œuvre à la suite de la notification des marchés.
- au 2315 : plan vélos : - 20 000 € pour l'acquisition du mobilier transférés au 2188.

RECETTES D'INVESTISSEMENT + 406 679 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : + 715 087 €

- Contrat de ruralité : + 106 383 €
- Contrat rural de Saint Sulpice de Favières transféré à la CCEJR à la suite de la prise de la compétence voirie : + 131 598 € pour la Région et + 102 354 € pour le Département.
- Subvention du Département pour la voirie de Chamarande : + 59 720 €
- Subvention du Département – plan vélos : + 59 394 €
- Délégation MOE Saint-Yon : + 106 114 €
- Délégation MOE Etréchy : + 149 524 €

Chapitre 16 : Emprunt

L'enveloppe d'emprunt initiale de 5 390 000 € est diminuée de 506 251 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	+ 406 679 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 111 639 €

DELIBERATION N° 95/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE

M. FOUCHER présente le rapport.

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Détail par communes :

Commune de Boissy le Cutté

Intégration des amortissements en dépenses (12 249 €) et en recettes (3 490 €) + comptabilisation d'une recette exceptionnelle liée à une écriture d'ICNE (2 033 €). Au global : + 6 726 € en dépenses de fonctionnement et + 8 759 € en recettes d'investissement. Pour équilibrer la DM, on transfère 6 726 €

de l'investissement vers le fonctionnement et on diminue l'inscription de l'emprunt en recettes d'investissement de – 2 033 €.

Commune d'Etréchy

Intégration des amortissements en dépenses (26 723 €) et en recettes (9 075 €) + comptabilisation du reversement de l'excédent du budget eau de la commune d'Etréchy sur la section d'investissement (18 627 €). Au global: + 17 648 € en dépenses de fonctionnement et + 36 275 € en recettes d'investissement. Pour équilibrer la DM, on transfère 17 648 € de l'investissement vers le fonctionnement et on inscrit pour 18 627 € une provision pour travaux en investissement.

Commune de Villeconin

Intégration des amortissements en dépenses (5 567 €) et en recettes (1 492 €) + transfert de 10 000 € du compte « entretien de bâtiment » vers les frais d'étude pour 8 000 € et la TVA pour 2 000 €. Pour équilibrer la DM on transfère 5 925 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	+ 42 684 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 16 090 €

DELIBERATION N° 96/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. FOUCHER présente le rapport.

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Détail par communes :

Commune d'Auvers Saint Georges

Intégration des amortissements en dépenses (36 471 €) et en recettes (28 824 €).

Commune de Chamarande

Intégration des amortissements en dépenses (46 823 €) et en recettes (38 726 €). En dépenses de fonctionnement, réactualisation des inscriptions budgétaires en fonction des réalisés au compte 6227

« frais d'actes et de contentieux » -700 €, au compte 678 « autres charges exceptionnelles » + 500 € et au compte 6688 « autres charges financières » + 200 €.

Commune de Chauffour les Etréchy

Intégration des amortissements en dépenses (11 081 €) et en recettes (3 600 €). En dépenses de fonctionnement, réactualisation des inscriptions budgétaires en fonction des réalisés au compte 6061 « fournitures non stockables » + 200 €, au compte 611 « sous-traitance générale »

+ 2 500 € et au compte 61523 « entretien et réparations de réseaux » - 2 700 €.

Commune d'Etréchy

Intégration des amortissements en dépenses (53 020 €) et en recettes (23 409 €). En recettes d'investissement, constatation du reversement d'une partie des excédents du budget assainissement de la commune d'Etréchy + 14 219 € et inscription en dépenses d'investissement de + 4 219 € en travaux.

Commune de Torfou

Intégration des amortissements en dépenses (3 036 €) et en recettes (704 €). En dépenses d'investissement, réactualisation des inscriptions budgétaires en fonction des réalisés au compte 2315 « travaux sur la station d'épuration » + 15 500 € et au compte 2762 « TVA payée »

- 1 500 €. En recettes d'investissement, + 4 000 € au compte 10222 « FCTVA ». En dépenses de fonctionnement, virement de crédits de 200 € entre le 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » et le 6688 « autres charges financières ».

Commune de Villeneuve

Intégration des amortissements en dépenses (19 201 €) et en recettes (4 293 €).

Pour équilibrer la DM le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est réduit de - 70 076 €

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	117 775,00 €
✓ Section de Fonctionnement	99 556,00 €

DELIBERATION N° 97/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET SMTC

M. FOUCHER présente le rapport.

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Cette décision modificative a pour but principal, d'intégrer les excédents en fonctionnement et en investissement constatés lors de la dissolution du budget du Syndicat Eaux Ouest Essonne et de régulariser les amortissements en dépenses et en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 85 354,96 €

Réajustement des crédits aux vues des réalisations : + 15 000 € en fourniture eau/électricité,
+10 000 € pour le contrat entretien avec Véolia, + 300 € pour la maintenance du logiciel de facturation,
+ 600 € pour les frais de télécommunication, + 1 000 € pour le remboursement d'avoir, + 12 097 € pour les amortissements, + 28 200 € pour le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pollution et + 14 900 € pour le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance modernisation des réseaux.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 85 354,96 €

Intégration de l'excédent de fonctionnement pour 59 565,96 €, réajustement des lignes à la suite de la facturation effectuée sur 2019 : + 24 000 € sur la vente d'eau, + 1 500 € sur la redevance pollution et – 4 000 € sur la redevance modernisation des réseaux. Intégration des amortissements de subventions pour 4 289 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 55 846,13 €

Réajustement des crédits en travaux à la suite de l'intégration de l'excédent d'investissement :
+ 31 557,13 € sur le compte « installations complexes » et + 20 000 € sur le compte « réseaux d'adduction d'eau ». Intégration des amortissements de subventions pour 4 289 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 55 846,13 €

Intégration de l'excédent d'investissement pour 40 491,17 € et intégration des amortissements pour 12 097 €.

Pour équilibrer la DM inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de + 3 257,96 € ce qui porte le prélèvement de la section de fonctionnement pour financer les investissements à 37 257,96 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTÉ par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	+ 55 846,13 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 85 354,96 €

DELIBERATION N° 98/2019 – INTEGRATION DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE SMTC DU SYNDICAT EAUX OUEST ESSONNE DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE SMTC-CCEJR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. FOUCHER présente le rapport.

La sortie des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne a été actée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018.

Cette sortie des communes a entraîné la dissolution du budget annexe SMTC dans la comptabilité du Syndicat Eaux Ouest Essonne et la création chez nous d'un budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR.

A la dissolution du budget annexe SMTC la Trésorerie d'Etampes a constaté des excédents en fonctionnement et en investissement qu'il nous faut aujourd'hui intégrer dans le budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR.

Ces excédents s'établissent comme suit :

Résultat d'exploitation excédentaire : + 59 565,96 €

Résultat d'investissement excédentaire : + 40 491,17 €

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'intégration des résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe SMTC du Syndicat Eaux Ouest Essonne.

M. PIGEON s'interroge sur le différentiel eau et l'impact qu'il aura sur les factures.

M. FOUCHER répond qu'il n'y aura pas d'impact car la CCEJR prend sur ses excédents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

Considérant qu'à la dissolution du budget annexe SMTC du Syndicat Eaux Ouest Essonne, un excédent a été constaté en fonctionnement et en investissement,

Considérant que l'intégration de ces excédents dans le budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR doit donner lieu à une délibération concordante de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'intégration des excédents du budget annexe SMTC du syndicat Eaux Ouest Essonne vers le budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR de la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 59 565,96 € inscrit au compte 002 en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement excédentaire : 40 491,17 € inscrit au compte 001 en recettes d'investissement

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 99/2019 – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

M. FOUCHER présente le rapport.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- *l'établissement des documents budgétaires et comptables,*
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application d'un taux sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Par lettre du 21 octobre 2019, Monsieur Hervé PAILLET, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités, sollicite le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2019 d'un montant de **2 274,15 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à verser une indemnité de conseil à Monsieur Hervé PAILLET, en lui affectant un taux compris entre 0 et 100.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 6 ABSTENTIONS, 11 VOIX CONTRE** et **18 VOIX POUR**,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 à hauteur de (100 %), à Monsieur Hervé PAILLET, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités, soit un montant brut de (2 274,15 €).

DELIBERATION N° 100/2019 – ACQUISITION DE TERRAIN

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Villeneuve sur Auvers étudie la possibilité de mettre en place un système d'assainissement collectif sur son territoire.

Suite à diverses décisions, ce projet a été maintes fois reporté, puis a été remis à l'ordre du jour il y a quelques années. Le principe d'une station unique traitant les effluents des deux villages (Villeneuve et Mesnil Racoin) avait été privilégié.

Outre la longueur de canalisation importante et l'obligation de créer un refoulement depuis Mesnil Racoin, cette idée a été abandonnée en raison de contraintes techniques. En effet, après sondage et analyses, le sol ne présentait pas les caractéristiques de perméabilité requis pour l'installation souhaitée.

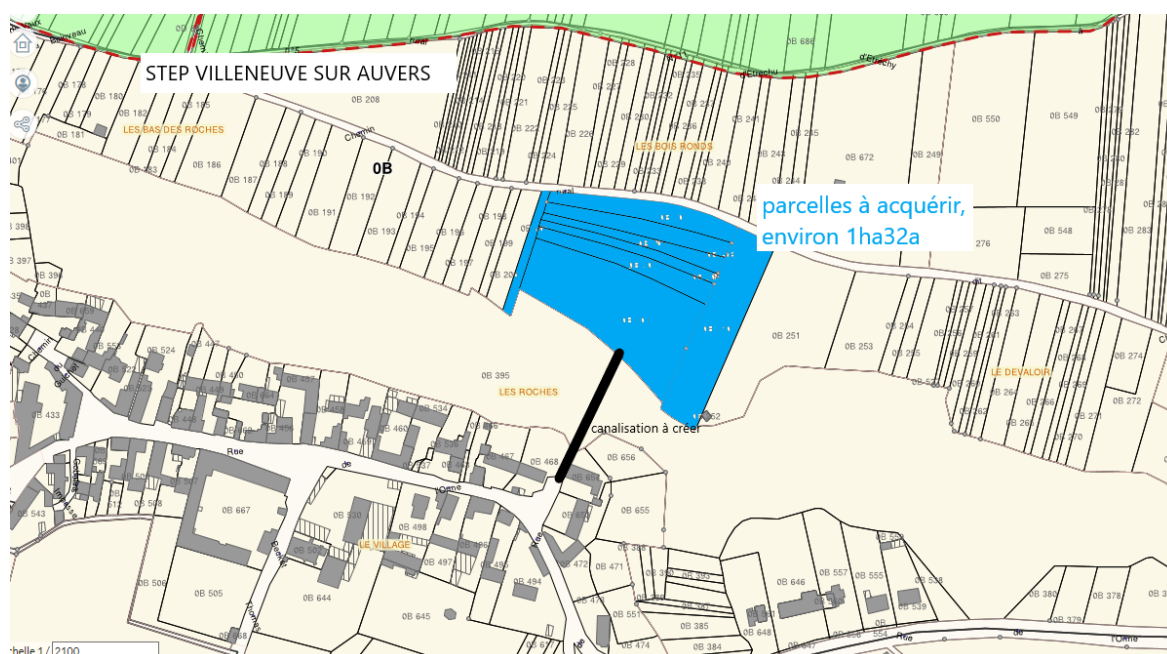
Le choix s'est donc porté sur l'installation d'une station par bourg. Cette solution a été définitivement validée par le bureau d'étude ARTELIA le 20 juin dernier à la suite des derniers tests techniques pour vérifier la perméabilité du site de Villeneuve.

Celle du site de Mesnil ayant déjà été validée, le conseil communautaire avait pu voter, le 11 avril dernier, la conclusion d'une convention avec la SAFER pour mener les négociations nécessaires à l'acquisition de ces premières parcelles.

L'emprise foncière nécessaire à la seconde station, environ 13 000m², située sur Villeneuve n'étant pas occupée par des agriculteurs, les négociations foncières ont été menées directement avec les propriétaires afin d'éviter tout coût supplémentaire.

Le prix proposé aux propriétaires est basé sur le prix des dernières ventes ayant eu lieu sur la commune et notifiées à la SAFER, soit un prix d'environ 0.60€ le m².

Aussi afin de pouvoir avancer sur ce projet d'assainissement collectif, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer afin d'autoriser ces acquisitions sur une base de 0.6€ du m² et d'autoriser le Président à signer tout acte afférent.



M. PIGEON demande si les risques techniques ont été évalués.

M. FOUCHER répond que oui.

Mme DAMON demande quel type de station est envisagé.

M. FOUCHER répond que le type de station n'a pas encore été défini.

Mme DAMON dit que la solution des lagunages à Saint-Germain-les-Arpajon et Bonvilliers fonctionne très bien. Elle aimerait participer au choix du type de station.

M. FOUCHER répond que cela sera abordé en commission Travaux, dont Mme DAMON fait partie.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens,

Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Vu le compte rendu numéro 10 présenté par la société ARTELIA en date du 20 juin 2019 et concluant à la faisabilité technique de la station sur ce site,

Vu les modalités de consultation des services du Domaine,

Vu les offres formulées aux propriétaires des parcelles cadastrées section B parcelles 201-202-203-204-205-206-207-250 sises lieu-dit Bois des Roches sur la commune de Villeneuve sur Auvers en date du 6 septembre 2019,

Vu les retours des différents propriétaires,

Considérant que ces acquisitions d'un montant inférieur à 180 000€ n'entrent pas dans le champ d'estimation des services du Domaine,

Considérant que ces acquisitions sont nécessaires à la réalisation d'une station afin de traiter les rejets d'une partie de la commune de Villeneuve sur Auvers,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section B parcelles 201-202-203-204-205-206-207-250 sises lieu-dit Bois des Roches pour un montant fixé à 0.60 € le m²

PRECISE que ces acquisitions pourront être menées en plusieurs temps en fonction de l'avancement des négociations avec les propriétaires,

AUTORISE le Président à signer les acte notariés et tout document afférent à la réalisation de cet achat.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

DELIBERATION N° 101/2019 – MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GESTION GLOBALE DES RUISSELLEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES

M. FOUCHER présente le rapport.

La gestion des risques majeurs est une composante essentielle des politiques publiques. Les risques naturels d'origine hydrologique nécessitent pour leur gestion une approche globale, à l'échelle d'un bassin versant. Face à la récurrence des problèmes d'inondations, de ruissellement et de coulées boueuses sur le territoire de Saint-Sulpice-de-Favières, la commune a lancé une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement et la gestion globale des ruissellements et la définition d'un programme d'actions visant à maîtriser ce risque.

Dans le cadre de la compétence hydraulique du plateau de Mauchamps, la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde se doit de récupérer et de mener la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et gestion des ruissellements sur la commune de Saint-Sulpice-de-Favières, au regard du lien de causalité qui en a été déterminé.

La maîtrise d'œuvre a été estimée à 23 810,00€ HT subventionnée au taux maximum de 80% du Conseil Régional Ile-De-France et le Conseil Départemental de l'Essonne.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour autoriser la reprise de cette maîtrise d'œuvre et solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant les problématiques de ruissellement constatées sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures utiles pour limiter les risques inhérents aux ruissellements,

Considérant que des travaux d'aménagement et de gestion globale des ruissellements sont nécessaires sur la Commune,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente au titre de la compétence hydraulique du plateau de Mauchamps, liée aux phénomènes de ruissellement évoqués ci-avant

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à reprendre et poursuivre la maîtrise d'œuvre engagée par la commune de St-Sulpice-de-Favières

AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions auprès du Conseil Régional Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne.

DELIBERATION N° 102/2019 – ETABLISSEMENT DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EU & EP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis la prise de compétence des eaux pluviales et des eaux usées par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au 1^{er} janvier 2017, il est devenu important pour la collectivité de connaître l'étendue, la nature, la fonctionnalité et la qualité des ouvrages qui lui ont été transmis à cette occasion. La réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes d'Etréchy, Chamarande, Torfou et Auvers-Saint-Georges s'avère nécessaire dans le but de :

- Connaître le patrimoine pluvial ;
- Définir une politique d'entretien ;
- Aborder globalement l'assainissement pluvial au sens des paragraphes 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités (CGCT) qui prévoient des prises de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, ainsi que la réalisation d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales ;
- Compléter et améliorer les équipements pluviaux existants.

L'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement EU & EP (SDA EU&EP) a été estimée à 300 000,00€ HT, subventionnée au taux maximum de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Essonne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour autoriser le Président à solliciter les subventions pour l'étude d'un Schéma Directeur EU et EP auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne au taux cumulé de 80%.

Mme DAMON demande qui fera l'étude.

M. FOUCHER répond qu'un cabinet sera nommé.

Mme DAMON demande si le SIARJA ne peut pas aider la CCJER sur cette étude.

M. FOUCHER répond que le SIARJA participe par le biais d'un agent mis à disposition de la CCEJR mais l'étude sera faite par un cabinet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à l'échelle de son territoire,

Considérant que les possibilités de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant que ces demandes de subvention ne peuvent excéder conjointement 80% du coût de réalisation du schéma,

Considérant que l'étude pour la réalisation du schéma Directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales est estimée à 300 000€ HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne un montant de subvention maximal de 80% du coût du schéma estimé à 300 000€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention,

S'ENGAGE à ne pas lancer les travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

DELIBERATION N° 103/2019 – ETABLISSEMENT DE SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis la prise de compétence des eaux pluviales par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au 1^{er} janvier 2017, induit une dispersion des connaissances dans ce domaine. Il est important pour la collectivité de connaître l'étendu, la nature, la fonctionnalité et la qualité des ouvrage qui lui ont été transmis à cette occasion. La réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur les communes de Bouray-Sur-Juine, Janville-Sur-Juine, Lardy et Villeneuve-Sur-Auvers s'avère nécessaire dans le but de :

- Connaître le patrimoine pluvial ;
- Définir une politique d'entretien ;
- Aborder globale sur l'assainissement pluvial au sens des paragraphes 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités (CGCT) ;
- Compléter et améliorer les équipements pluviaux.

L'étude d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) a été estimée à 100 000,00€ HT, subventionné au taux maximum de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Essonne.

Mme DAILLY demande si l'ensemble des communes sont concernées ou uniquement celles citées.

M. FOUCHER répond que l'étude concerne la globalité de la CCEJR en s'appuyant sur les syndicats qui ont déjà des éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées,

Considérant que cette prise de compétence doit s'accompagner d'une analyse globale des équipements du territoire permettant d'assurer les prévisions d'entretien

Considérant que pour ce faire, la Communauté de Communes doit se doter d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à l'échelle du territoire,

Considérant que des possibilités de subvention existent, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant que ces demandes de subvention ne peuvent excéder conjointement 80% du coût de réalisation du schéma,

Considérant que l'étude pour la réalisation du schéma Directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales est estimée à 100 000€ HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne un montant de subvention maximal de 80% du coût du schéma estimé à 100 000€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention,

S'ENGAGE à ne pas lancer les travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

DELIBERATION N° 104/2019 – ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT OPERATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES (ADOPTA)

M. FOUCHER présente le rapport.

ADOPTA est une association pionnière qui travaille depuis plus de vingt ans avec différents organismes locaux, nationaux et internationaux sur les techniques innovantes de gestion intégrée des eaux pluviales.

L'adhésion à ADOPTA permet de bénéficier d'un retour d'expérience et d'un accompagnement sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Il s'agit d'être informé des événements et publications d'ADOPTA qui pourront être réutilisés via les différents outils de communication de la CCEJR afin de sensibiliser les élus du territoire. ADOPTA apporte un appui technique sur les différents projets pouvant être menés sur le territoire de la CCEJR tels que des études ou des projets de travaux. Un accès au réseau d'animateur eaux pluviales constitué d'acteurs représentant toute la chaîne de la construction d'une Ville, est également prévu. Enfin, l'adhésion permettra à l'association de poursuivre ses actions et de mieux répandre les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales.

L'adhésion est de 350,00€ par an.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour autoriser l'adhésion de la CCEJR à cette association. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour la gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre les mesures utiles pour se conformer aux objectifs de gestion des eaux pluviales,

Considérant que l'association ADOPTA est actrice dans les techniques innovantes de gestion intégrée des eaux pluviales,

Considérant qu'une adhésion auprès de l'association permettrait à la CCEJR de bénéficier de son expertise et des retours d'expériences.

Considérant que cette adhésion permettra à la collectivité de maintenir un niveau d'information mais également de bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation de futurs travaux,

Considérant que l'adhésion annuelle représente un coût de 350€

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion à l'association ADOPTA

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion à ADOPTA

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 105/2019 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS ET UEMA AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNES DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET ARPAJON

Mme DUBOIS présente le rapport.

Des conventions de ce type ont été déjà passées pour des enfants domiciliés sur le territoire communautaire, scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et fréquentant les restaurants scolaires.

Il est proposé la passation de conventions selon les mêmes termes qui prévoient

- l'accueil d'un enfant domicilié à Chamarande, scolarisé en classe d'ULIS et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de **Brétigny-sur-Orge**. Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté au tarif extérieur de **8,80 €** ;
- l'accueil d'un enfant domicilié à Etréchy et d'un enfant domicilié à Mauchamps, scolarisés en classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme) pour l'un et ULIS pour l'autre, et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune de **Sainte-Geneviève-des-Bois**. Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté au tarif extérieur de **5,37 €** (classe UEMA) et **6,24 €** (classe ULIS) ;
- l'accueil de trois enfants domiciliés à Janville-sur-Juine, Lardy et Boissy-sous-Saint-Yon, scolarisés en classe d'ULIS et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration de la commune d'**Arpajon**. Cette commune propose de facturer le repas à la Communauté au tarif extérieur de **10,67 €**.

La Communauté s'acquitte des repas consommés et facture aux familles selon leur quotient.

Ces conventions sont établies pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes desdites conventions et autoriser le Président à les signer.

(le texte intégral de ces conventions est consultable sur demande présentée auprès de la Direction Générale).

Considérant l'accueil d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire, scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et en classe UEMA (Unité d'enseignement en maternelle Autisme) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration des communes de Brétigny-sur-Orge, de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'Arpajon,

Vu les projets de convention présentés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes des conventions proposées par Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Arpajon,

AUTORISE le Président à les signer telles que jointes à la présente.

DELIBERATION N° 106/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET LE MEDEF ESSONNE

Mme DUBOIS présente le rapport.

Le MEDEF de l'Essonne organise chaque année la Cérémonie des 91 d'Or et ce depuis 1992. Cet événement vise à valoriser les entreprises les plus remarquables du Département de l'Essonne. Cette année, une entreprise du territoire se verra récompensée. A ce titre, la CCEJR, compétente en matière de développement économique, peut participer à la cérémonie à la condition de s'engager par convention dans un partenariat avec le MEDEF, objet de la présente délibération.

Cette convention permettra à la CCEJR de participer à la soirée de la cérémonie, d'assurer la promotion de l'événement sur son territoire, de bénéficier de l'ensemble des actualités et informations réalisées par le MEDEF 91 et de relayer les informations par les moyens de communication dont dispose la CCEJR.

En contrepartie, la CCEJR contribue financièrement à hauteur de 3 000€ net.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition de convention telle que jointe en annexe.

M. SIRONI dit que le montant de la contribution lui paraît excessif.

M. FOUCHER explique que la convention va plus loin que la manifestation. De plus, une entreprise de Lardy sera récompensée.

Mme DAMON demande si ce principe d'adhésion est le même pour le concours des Papilles d'Or.

Mme DUBOIS répond que oui, la CCEJR participe financièrement à la CCI ESSONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la CCEJR,

Considérant l'organisation de la Cérémonie des 91 d'Or par le MEDEF intervenant chaque année,

Considérant qu'une entreprise du territoire se verra récompensée à cette occasion,

Considérant que la CCEJR peut participer à cet événement et bénéficier de l'ensemble des actualités et informations réalisées par le MEDEF 91 mais également relayer auprès des entreprises du territoire toutes les informations utiles pour celles-ci,

Considérant que la signature d'une convention (jointe en annexe) est nécessaire pour pouvoir inclure la CCEJR dans ce partenariat,

Considérant qu'une participation de 3 000€ net est attendue en contrepartie,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** et **35 VOIX POUR**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe

AUTORISE le Président à signer la présente convention

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

DELIBERATION N° 107/2019 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU D’INITIATIVE PUBLIQUE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L’ESSONNE

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Conformément à la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, différents déploiements ont vu le jour tant dans le cadre de l’initiative privée en zone AMII (Appel à Manifestation d’Intention d’Investissement) et ZTD (Zones Très Denses), que dans le cadre de l’initiative publique sur différents RIP 1G (Réseau d’Initiative Publique de première génération, c’est-à-dire à haut débit).

En complément, le Département a souhaité doter les zones non couvertes d’un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Cet objectif est aujourd’hui poursuivi par le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique, créé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, auquel ont adhéré le Département de l’Essonne et sept Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire essonnien, à la suite d’un transfert de compétence en matière de communications électroniques.

Le Syndicat est donc chargé d’assurer le développement des infrastructures de communications électroniques et de gérer le SDTAN.

Dans cette perspective, un investissement financier très important a été engagé afin de déployer un réseau de fibre optique FttH (Fiber to The Home) sur 123 communes essonniennes pour un total d’environ 120 000 prises. Ce réseau s’inscrit dans le cadre d’une véritable politique d’aménagement numérique homogène sur l’ensemble du département.

Ce déploiement a commencé en 2017 et est étalé sur quatre ans, l’objectif étant qu’au terme de l’année 2020, chaque habitation, entreprise et site public ait la possibilité d’accéder à un service très haut débit classique tout en constituant la plateforme des usages du numérique du futur.

La construction de ce réseau FttH est réalisée sous la maîtrise d’ouvrage publique du Syndicat dans le cadre d’un marché de conception réalisation notifié le 25 avril 2017 au Groupement momentané d’entreprises conjoint SOETREL-IMOPTEL-EHTP. Le choix de ce mode opérationnel permet une réalisation du réseau au meilleur coût pour les collectivités avec une couverture du territoire essonnien à l’horizon 2020.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la CCEJR à la mise en œuvre du projet de déploiement du réseau d’Initiative Publique FttH porté par le Syndicat sur le territoire de l’Essonne. Cette participation financière de la CCEJR se traduit par un versement de 10 annuités de 120 000 € sur la période de 2019-2028, soit un montant global de 1,2 M€.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

(le texte intégral de cette convention est consultable sur demande présentée auprès de la Direction générale).

Vu l’article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

Vu la délibération n° 66/2015 portant adhésion de la CCEJR au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant les conditions de la participation financière de la CCEJR à la mise en œuvre du projet de déploiement du réseau d’Initiative Publique FttH porté par le Syndicat sur le territoire de l’Essonne, traduite par un versement de 10 annuités de 120 000 € sur la période de 2019-2028, soit un montant global de 1,2 M€

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.

DELIBERATION N° 108/2019 – TARIFS DES SEJOURS 2020

Mme DUBOIS présente le rapport.

En 2020, le service enfance jeunesse organise des séjours pendant les vacances selon les caractéristiques suivantes :

Séjour hiver 2020 :

- **La chapelle d'Abondance du 8 au 15 février 2020**

Comme les années précédentes, il est décidé d'organiser un séjour hiver pour les secteurs enfance et jeunesse du samedi 8 au 15 février 2020 (6 jours 6 nuits).

Ce séjour concernera 120 enfants âgés entre 6 à 17 ans, trois directeurs et seize animateurs.

Il se déroulera sur la commune d'Abondance, située dans le département de Haute-Savoie.

L'hébergement se fera dans un chalet « La costa nuova » en pension complète.

Le transport sera organisé en car : l'aller dans la nuit du 8 au 9 février 2020 et le retour dans la nuit du 14 au 15 février 2020.

Durant le séjour, les enfants pourront découvrir l'univers de la montagne à travers les activités suivantes : initiation au ski, construction d'igloo, nuit en refuge...

Tarifs :

Il est proposé d'établir la même grille tarifaire que pour le séjour hiver 2019, dans la mesure où le prix du séjour pour la CCEJR reste identique à celui de 2019. Cette année le séjour se fera sur 6 nuitées contre 7 l'année dernière.

Secteur enfance 6-11 ans

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
114 €	171 €	228 €	285 €	342 €	399 €	456 €	570 €

Secteur jeunesse 12-17 ans :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
136 €	205 €	273 €	341 €	409 €	477 €	546 €	682 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

Pré-inscription du 22 novembre au 1^{er} décembre 2019 à minuit

Confirmation d'inscription du 5 et 6 décembre 2019

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 3 janvier 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 10 janvier

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 10 janvier puis :

Annulation avec 30% de frais du 11 au 31 janvier 2020

Annulation avec 80% de frais du 1^{er} au 8 février 2020

Séjour printemps 2020 :

- **Plouha du 13 au 18 avril 2020**

Comme l'année dernière, il est décidé d'organiser un séjour au printemps pour les enfants de 6 à 8 ans du lundi 13 au samedi 18 avril 2020, à Plouha (22) (6 jours 5 nuits).

Ce séjour concernera 24 enfants de 6 à 11 ans, un directeur et deux animateurs

Il se déroulera sur la commune de Plouha, située dans le département des côtes d'Armor.

L'hébergement se fera dans le centre de Plouharmor en pension complète.

Le transport sera organisé en car.

Durant le séjour, les enfants pourront découvrir la faune et de la flore océanique à travers les activités suivantes : pêche à pied, visite du port de pêche, découverte des oiseaux maritimes et de l'aquarium de Saint-Malo...

Tarifs :

Il est proposé d'établir la grille tarifaire pour les familles suivante :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	500 €

Une augmentation de 2% a été appliquée par rapport aux tarifs de 2019.

Modalité d'inscription et d'annulation :

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

Pré-inscription du 13 au 27 janvier 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint)
 Confirmation d'inscription du 3 et 4 février 2020
 Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 11 mars 2020
 Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 16 février 2020
 Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 16 février 2020 puis :
 Annulation avec 30% de frais du 22 mars au 4 avril 2020
 Annulation avec 80% de frais du 5 au 12 avril 2020

Séjours été 2020 :

- **Carcans du 17 au 31 juillet 2020**

Comme chaque année, il est décidé d'organiser un séjour d'été pour les secteurs enfance et jeunesse du vendredi 17 juillet au vendredi 31 juillet 2020 (14 nuits 15 jours).

Ce séjour concernera 90 enfants âgés entre 6 et 17 ans, un directeur, un directeur adjoint, onze animateurs dont deux surveillants de baignade.

Il se déroulera sur la commune de Carcans dans le département de la Gironde.

L'hébergement est sous tente en pension complète sur le « Domaine de Bombannes ».

Durant le séjour, les enfants découvriront les activités suivantes : Surf, Paddle, VTT, Canoé, baignade etc...

Tarifs :

Il est proposé d'établir la grille tarifaire pour les familles :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
200 €	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €	800 €	1000 €

Une augmentation de 2% a été appliqué par rapport aux tarifs de 2019.

Modalité d'inscription et d'annulation :

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

Pré- inscription du 9 au 22 mars 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint).

Confirmation d'inscription du 30 mars au 1^{er} avril 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 22 avril 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 19 avril 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 19 avril puis :

Annulation avec 30% de frais du 25 juin au 9 juillet 2020

Annulation avec 80% de frais du 10 au 17 juillet 2020

- **Saint Hilaire de riez du 6 au 12 juillet 2020**

Comme chaque année, il a été décidé de reconduire le séjour jeunesse pour la maison des jeunes de Lardy du 6 au 12 juillet 2020 (6 nuits 7 jours).

Ce séjour concernera 15 jeunes âgées de 12 à 17 ans, un directeur et deux animateurs.

Il se déroulera sur la commune de Saint Hilaire de Riez, située dans le département de la Charente Maritime. L'hébergement se fera sous tentes dans le camping de Saint Hilaire de Riez, la restauration se fera par les jeunes eux-mêmes.

Le transport sera organisé en car.

L'inscription des jeunes à ce séjour est conditionnée à l'implication et à l'investissement des jeunes dans la structure. Dans cette même démarche, la programmation et l'organisation du séjours seront établies par les jeunes.

Tarifs :

Il est proposé d'établir la grille tarifaire pour les familles avec une augmentation de 2% par rapport à 2019 :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
80 €	107 €	134 €	161 €	187 €	214 €	241 €	535 €

Le tarif est calculé en fonction du prix de revient avec une prise en charge par la CCEJR due à l'implication des jeunes sur l'année. A titre indicatif, la part de la participation d'aide par la CC est de 85% en T1 est de 55% en T7 du prix du séjour.

Modalité d'inscription et d'annulation :

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

Ouverture des pré-inscriptions durant le mois de mai 2020 (selon l'implication du jeune à l'organisation)

Fin des pré-inscriptions : 8 juin 2020 à minuit

Confirmation des inscriptions : 12 juin et 13 juin 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 20 juin 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 19 juin 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 19 juin puis :

Annulation avec 30% de frais du 12 au 26 juin 2020

Annulation avec 80% de frais du 28 juin au 5 juillet 2020

• Cerneux du 19 au 24 juillet 2020

Comme les années précédentes, il est décidé d'organiser un séjour été pour le secteur enfance du dimanche 19 au vendredi 24 juillet (6 jours 5 nuits).

Ce séjour concernera 24 enfants âgées entre 5 à 7 ans, un directeur et deux animateurs.

Il se déroulera sur la commune Cerneux située dans le département de Seine-et-Marne

L'hébergement se fera dans « la bergerie de Vignory » en pension complète.

Le transport sera organisé en car.

Durant le séjour, les enfants pourront découvrir l'univers de la ferme à travers les activités suivantes : fabrication de pain, de laine, de confiture, traite des vaches, jardinage, promenade en calèche...

Nous avons fait le choix d'ajouter une journée supplémentaire au séjour afin de pouvoir être subventionnée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Tarifs :

Il est proposé d'établir la grille tarifaire pour les familles identique à celle de l'année dernière en y ajoutant le coût d'une journée supplémentaire :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
85 €	127 €	170 €	212 €	256 €	297 €	340 €	425 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Il est proposé de fixer les conditions d'inscription et d'annulation comme suit :

Pré-inscription du 24 avril au 10 mai 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint).

Confirmation d'inscription du 14 au 15 mai 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 1er juin 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 16 juin puis :

Annulation avec 30% de frais du 17 juin au 4 juillet 2020

Annulation avec 80% de frais du 5 au 15 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « enfance » exercée par la Communauté de Communes,

Considérant, l'organisation des séjours proposés par le Service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020

Considérant, l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 12 novembre 2019

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la nouvelle tarification et des modalités d'inscription pour les séjours enfance et jeunesse 2019 /2020 comme suit :

Séjour hiver 2020 :

• La chapelle d'Abondance du 8 au 15 février 2020

Secteur enfance 6-11 ans

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
114 €	171 €	228 €	285 €	342 €	399 €	456 €	570 €

Secteur jeunesse 12-17 ans :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
136 €	205 €	273 €	341 €	409 €	477 €	546 €	682 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 22 novembre au 1^{er} décembre 2019 à minuit

Confirmation d'inscription du 5 et 6 décembre 2019

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 3 janvier 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 10 janvier

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 10 janvier puis :

Annulation avec 30% de frais du 11 au 31 janvier 2020

Annulation avec 80% de frais du 1^{er} au 8 février 2020

Séjour printemps 2020 :

- **Plouha du 13 au 18 avril 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	500 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 13 au 27 janvier 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint)

Confirmation d'inscription du 3 et 4 février 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 11 mars 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 16 février 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 16 février 2020 puis :

Annulation avec 30% de frais du 22 mars au 4 avril 2020

Annulation avec 80% de frais du 5 au 12 avril 2020

Séjours été 2020 :

- **Carcans du 17 au 31 juillet 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
200 €	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €	800 €	1000 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 9 au 22 mars 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint).

Confirmation d'inscription du 30 mars au 1^{er} avril 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 22 avril 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 19 avril 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 19 avril puis :

Annulation avec 30% de frais du 25 juin au 9 juillet 2020

Annulation avec 80% de frais du 10 au 17 juillet 2020

- **Saint Hilaire de riez du 6 au 12 juillet 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
80 €	107 €	134 €	161 €	187 €	214 €	241 €	535 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Ouverture des pré-inscriptions durant le mois de mai 2020 (selon l'implication du jeune à l'organisation)

Fin des pré-inscriptions : 8 juin 2020 à minuit

Confirmation des inscriptions : 12 juin et 13 juin 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 20 juin 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 19 juin 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 19 juin puis :

Annulation avec 30% de frais du 12 au 26 juin 2020

Annulation avec 80% de frais du 28 juin au 5 juillet 2020

- **Cerneux du 19 au 24 juillet 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
85 €	127 €	170 €	212 €	256 €	297 €	340 €	425 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 24 avril au 10 mai 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint).

Confirmation d'inscription du 14 au 15 mai 2020
Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 1er juin 2020
Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 16 juin puis :
Annulation avec 30% de frais du 17 juin au 4 juillet 2020
Annulation avec 80% de frais du 5 au 15 juillet 2020

AUTORISE le service enfance et jeunesse à appliquer ces tarifications et modalités d'inscriptions pour les séjours 2019/2020.

DELIBERATION N° 109/2019 – NOUVELLE TARIFICATION DE LA HALTE-GARDERIE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans le cadre d'une modification tarifaire pour les enfants qui fréquentent la Halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon localisée au 54 Avenue de Béchevet, la Caf propose l'application de son nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui augmenterait progressivement par année et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce nouveau barème permet de calculer le montant de la participation familiale en s'appuyant sur un taux d'effort modulé avec le nombre d'enfants à charge et les ressources familiales.

Le nouveau barème applicable aux familles pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 serait le suivant :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} /01/2020 Au 31/12/2020	Du 1 ^{er} /01/2021 Au 31 /12 /2021	Du 1 ^{er} /01/2022 Au 31/12 /2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4, 5, 6, 7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et plus	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin d'approuver les modifications apportées au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « petite-enfance » exercée par la Communauté de Communes,

Vu le souhait de la Caf de changer le barème applicable aux familles pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 12 novembre 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modifications apportées au barème qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que ci-dessous :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} /01/2020 Au 31/12/2020	Du 1 ^{er} /01/2021 Au 31 /12 /2021	Du 1 ^{er} /01/2022 Au 31/12 /2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%

3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4, 5, 6, 7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et plus	0,0203%	0,0205%	0,0206%

DELIBERATION N° 110/2019 – RETRAIT DU SIREDOM DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS (SITREVA)

M. CABOT présente le rapport.

Le Comité Syndical du Syndicat pour l’Innovation, le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) a délibéré unanimement, le 18 septembre dernier, sur la demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA), au titre de la procédure de droit commun prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La fusion avec le SICTOM du Hurepoix en 2018 s’inscrivait initialement dans la volonté de rationalisation des territoires et compétences émanant des lois MAPTAM et NOTRe, en particulier s’agissant des syndicats techniques.

Cependant, cette fusion a conduit le SIREDOM, syndicat compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, à adhérer à un autre syndicat de traitement, le SITREVA (auquel adhérait précédemment le SICTOM du Hurepoix pour le traitement de ses déchets et la gestion de ses déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron), ce qui est vite apparu contraire à l’objectif annoncé de rationalisation. Le SIREDOM souhaite aujourd’hui se retirer du SITREVA et ce, en grande partie, pour maintenir l’équilibre financier du syndicat en optimisant ses dépenses de traitement.

En effet, les contributions appelées du SITREVA à ses adhérents s’articulent autour des deux éléments suivants :

- Le haut de quai ;
 - Avec un forfait facturé sous la forme d’un acompte mensuel (correspondant à un nombre d’heures de gardiennage par un prix unitaire horaire) et un solde annuel ;
 - Avec une part variable facturée sous la forme d’un acompte mensuel (correspondant aux apports effectués selon le type de flux par un prix unitaire à la tonne) et une régularisation quadrimestrielle ;
- Le hors haut de quai ;
 - Avec un forfait annuel correspondant à un prix unitaire par habitant ;

Pour le traitement des ordures ménagères les frais de gestion hors haut de quai du SICTOM du Hurepoix, le SITREVA exige une part fixe de :

- 3,4 M d’€ (48,17 €/hab. * 64 702 habitants) au titre de l’année 2018 ;
- 3,5 M d’€ (49,67 €/hab. * 64 077 habitants) au titre de l’année 2019.

Rapporté aux 64 000 habitants concernés, le coût apparaît manifestement disproportionné, et constitue un surcoût qui pourrait être évité par le SIREDOM si le traitement était repris en interne.

Au regard de ces éléments, il apparaît justifié de demander le retrait du SITREVA dans la mesure où la contribution aux dépenses du SITREVA est de nature à compromettre de manière essentielle les intérêts du SIREDOM (cf. article L5212-30).

En outre, dans le respect des orientations données par le législateur, le SIREDOM a pour objectif d’uniformiser les règles de tri sur son territoire afin d’améliorer la qualité du tri, ce qui lui permettrait également d’optimiser les subventions à percevoir. Cette action n’est cependant possible qu’en quittant le SITREVA, ce syndicat n’étant pas en mesure de mettre en place l’extension des consignes de tri déjà en vigueur sur la majeure partie des communes du SIREDOM et son centre de tri de Vert-le-Grand.

Dans le cadre de la procédure de retrait, les EPCI adhérents du SIREDOM doivent émettre un avis sur ce retrait par le vote de leur assemblée délibérante dans un délai de trois mois. En l’absence de vote, l’avis du membre sera réputé défavorable.

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin d'approuver le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA).

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREDOM n° 19.09.18/03 en date du 18 septembre 2019 demandant le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;

Considérant le coût de la part fixe supporté par le SIREDOM ;

Considérant le fait que le SIREDOM est un syndicat de traitement des déchets, adhérent à un autre syndicat de traitement des déchets ;

Considérant le fait que le SIREDOM dispose des installations adaptées au traitement des déchets ;

Considérant, par ces motifs, l'intérêt pour le SIREDOM de se retirer du SITREVA,

Considérant que les EPCI adhérents du SIREDOM doivent délibérer afin d'approuver le retrait du SIREDOM du SITREVA ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le retrait du SIREDOM du SITREVA ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de bien vouloir acter du retrait du SIREDOM du SITREVA par la prise d'un arrêté préfectoral ;

DELIBERATION N° 111/2019 – ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNY AU SIARCE

M. CABOT présente le rapport.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil municipal de Cerny a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune de Cerny n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Cerny qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de Cerny au SIARCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Cerny, en date du 3 juillet 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 26 septembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Cerny au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Cerny,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Cerny au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION N° 112/2019 – ARRET DU PROJET DE PCAET AVANT SAISINES ET CONSULTATION

M. TOUZET présente le rapport.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Les intercommunalités ont en effet été identifiées comme les acteurs relais au niveau local pour contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Par leur proximité avec les forces vives du territoire, mais aussi leurs compétences en termes de développement économique et d'aménagement du territoire, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux.

Par délibération n°41/2017 du 4 mai 2017, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde a engagé la démarche de réalisation de son PCAET. Elle a été accompagnée pour cela par le bureau d'études AD3E Conseil.

Les modalités de concertation ont été présentées dans la déclaration d'intention du 28 mai 2018. En sus des entretiens réalisés avec les responsables des services et des partenaires institutionnels, 12 moments de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- 1 réunion de sensibilisation des agents à la démarche de Plan Climat le 27 mars 2018
- 1 réunion de sensibilisation des élus à l'AFPA de Lardy le 5 avril 2018
- 1 forum public de lancement de la démarche le 11 juin 2018
- 4 ateliers de hiérarchisation des enjeux les 4 et 5 juillet 2018
- 1 séminaire élus pour la stratégie le 10 décembre 2018
- 4 ateliers de concertation de co-construction du plan d'actions les 19 et 20 février 2019

Il s'agissait de permettre à tous les acteurs du territoire de participer à la démarche et de se l'approprier afin de faire de la transition énergétique et écologique une réalité territoriale.

Le livre blanc de la concertation retrace le processus mis en place par la Communauté de communes afin de mobiliser les parties prenantes du Plan Climat Air Energie Territorial. Il s'agit d'un document non obligatoire juridiquement. Il a néanmoins été décidé de l'élaborer afin de mettre en valeur le processus volontaire développé par la collectivité pour concerter et coconstruire sa démarche. Il se veut transparent sur la méthode employée et les résultats obtenus.

Cette concertation a permis d'enrichir les documents suivants, qui composent le PCAET :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** prenant en compte la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Ile-de-France, et qui fixe les objectifs stratégiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de production d'énergies renouvelables aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 (années médianes des budgets carbone). Un premier palier à l'horizon 2025 (fin du premier PCAET) a été fixé.
- Un **plan d'actions 2020-2025**, comportant 32 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Une **Évaluation Environnementale Stratégique (EES)** comprenant un Etat Initial de l'Environnement (EIE) présentant un état zéro du territoire avant mise en œuvre du PCAET, et un Rapport environnemental présentant les impacts possibles du PCAET sur l'environnement. Un résumé non technique a également été élaboré et intégré au document afin de permettre une lecture plus aisée de l'EES.

Une note de synthèse, présentée sous la forme d'un diaporama, a été transmise à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire, ainsi qu'un accès à toutes les pièces du Plan Climat Air Énergie Territorial qu'il est proposé d'arrêter. Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions a été élaboré : conformément au décret de 2016, un bilan et une évaluation seront réalisés après respectivement 3 et 6 années de mise en œuvre du plan.

Synthèse du projet de PCAET

Le diagnostic réalisé notamment à partir des données régionales (AIRPARIF, ARENE-ROSE, ENERGIF, etc.) pour l'année de référence 2012, évalue à 3.8 tCO₂e¹/habitant les émissions de gaz à effet de serre du territoire (chiffre équivalent au niveau départemental). A ces émissions de gaz à effet de serre, sont associées d'importantes émissions de polluants atmosphériques.

Les bâtiments (énergie de fonctionnement, chauffage) et le trafic routier (carburant) sont à l'origine de 82% des émissions du territoire. Ceci s'explique notamment par la typologie du territoire : une importante dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens (trajets domicile-travail vers des pôles d'emplois externes au territoire), des logements souvent grands (pavillons individuels).

Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement dues aux besoins en énergie du territoire. Le diagnostic évalue, pour l'année de référence 2012 à 8.6 MWh/habitant² (hors transports) les consommations d'énergie (7.9 MWh/habitant à l'échelle départementale). Des besoins énergétiques, qui sont aujourd'hui peu couverts par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de communes a identifié 6 orientations stratégiques :

- Réduire l'impact du bâtiment sur le bilan énergétique du territoire
- Promouvoir une mobilité moins carbonée
- Promouvoir une économie plus locale et plus durable
- Viser l'autonomie énergétique du territoire
- Préserver la qualité du cadre de vie dans un contexte de changement climatique
- Entre Juine et Renarde : un territoire écoresponsable.

Ces orientations sont déclinées en 13 axes stratégiques et 32 actions, coconstruites avec l'ensemble des partenaires du territoire mobilisés pour la transition énergétique et écologique.

¹ Tonne équivalent carbone

² Mégawattheure

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2020-2025), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue. Des objectifs chiffrés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ont ainsi été définis pour une transition énergétique et écologique locale ambitieuse, adaptée aux caractéristiques du territoire.

La présente délibération a pour objet la validation de ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (la DRIEE Ile-de-France), qui dispose de trois mois pour rendre un avis. Parallèlement, le Préfet de Région et le Conseil régional transmettront un avis. Ensuite le projet sera soumis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours.

Il sera ensuite modifié pour prendre en compte l'ensemble de ces avis, soumis au Conseil Communautaire pour adoption finale et mis à disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188, intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°41/2017 du 4 mai 2017 portant engagement de la CCEJR dans l'élaboration d'un PCAET,

Vu les pré-validations des documents de diagnostic et de stratégie territoriale en COPIL du 3 mai 2018 et bureau communautaire du 15 mai 2015,

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer et décliner les actions et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France, et participer à la stratégie nationale bas carbone,

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit être arrêté avant consultation du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional, de l'autorité environnementale et du public ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Energie Territorial (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique)

APPROUVE les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation finale du PCAET (consultations), et à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre des démarches afférentes.

DELIBERATION N° 113/2019 – MISE A JOUR DU PLAN D’ACTIONS 2020-2021 DU PLAN VELO INTERCOMMUNAL

M. TOUZET présente le rapport.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a validé fin 2018 son plan vélo intercommunal - document stratégique élaboré par le cabinet ITEM Etudes & Conseil, qui décrit dans une vision à long terme le maillage complet du territoire et les actions à mettre en œuvre pour permettre le développement des modes actifs -, ainsi que sa déclinaison en un premier plan d’actions sur 3 ans (2019-2021).

Or, certaines contraintes et opportunités n’avaient pas été identifiées à la date de validation de ce premier plan d’actions. Les modifications en résultant doivent être officialisées, afin de pouvoir prétendre aux subventions régionales et départementales.

Le présent projet de délibération a pour objet la validation de la mise à jour du plan d’actions pour l’année 2020 (une délibération équivalente sera proposée fin 2020 pour l’année 2021).

Rappel : Plan d’actions initial, année 2020 :

N° Itinéraire	Niveau de priorité	Tronçons concernés	Longueur à aménager (km)	Communes concernées	Coût de l'aménagement	Coût des intersections	Coût du jalonnement	Coût total	Pôles générateurs de déplacements desservis
6	1	g	0,53	Chamarande	264000	0	800	264800	Gare RER, Domaine départemental, centre ville
11	1	a à f	2,07	Bouray, Janville, Lardy	49800	31000	3100	83900	Collège, Renault, centre ville
14	1	c	0,34	Lardy / Saint-Vrain	50000	0	500	50500	Gare RER, école, centre commerçant
24	2	c (*)	0,05	Lardy	5000	0	1000	6000	Gare RER, Renault (*)Tronçon pour prolonger la voie cyclable faite par le lotisseur (2020), jusqu'au boulevard du Québec (piste cyclable existante)
16★	1	b	1,24	Boissy-ss-Saint-Yon	62000	0	400	62400	Gare RER (Egly), centre ville, conservatoire
N° Action	Niveau de priorité	Action						Coût total	Public ciblé
4	1	Ateliers d'écomobilité scolaire						20000	Scolaires
2	1	Stationnements autour gares (arceaux uniquement)						2500	Tous
							TOTAL 2020	427700	

★ Réalisation effective en 2021 ; délai nécessaire au vu des acquisitions foncières

19

Les modifications proposées pour l’année 2020 sont les suivantes :

- Commune de Chamarande – Itinéraire 6_g : En raison de contraintes trop importantes pour l’aménagement de la rue du Commandant Arnoux, le tronçon d’itinéraire est modifié, après consultation du Bureau d’Etudes Item conseil qui valide cet itinéraire pour usage utilitaire du vélo. L’itinéraire passera par la rue de la Fontaine (Place du Dr Amodru / Place de la libération / Rue de la gare), qui permet également la desserte de la gare RER et du domaine de Chamarande. Le passage en zone de rencontre des quelques rues adjacentes (rue de la Salle, rue du Maître Autel) est également prévu.
- Commune d’Etréchy – Itinéraire 4 : à la demande de la commune d’Etréchy, l’aménagement de cet itinéraire n’a pas été réalisé en 2019 comme initialement prévu. Cet aménagement est donc reporté à 2020 et 2021. Pour 2020, seule la rue Salvador Allende est concernée ; le raccordement avec l’avenue d’Orléans étant prévu pour 2021.
- Commune de Lardy – Itinéraire 14_c : un courrier a été envoyé en date du 22 mai 2019 (avec relance des services en août 2019) pour prendre la maîtrise d’ouvrage sur le tronçon concerné (identifié dans le plan vélo intercommunal de la CCEJR, mais avec un aménagement à réaliser sur la commune de Saint-Vrain). En l’absence de réponse à fin 2019, il est proposé de renouveler la demande en 2020 pour réalisation en 2021.

- Estimations financières : les données de coût sont mises à jour en fonction des dernières estimations disponibles

Nouveau plan d'actions – année 2020 :

N° Itinéraire	Niveau de priorité	Tronçons concernés	Longueur à aménager (km)	Communes concernées	Coût de l'aménagement	Dont Coût des intersections	Coût du jalonnement	Coût total	Pôles générateurs de déplacements desservis
4	1	a à c	0,57	Etréchy	75000	0	2200	77200	Collège, école, Intermarché, Pôle sportif
6	1	g	0,53	Chamarande	264000	0	800	264800	Gare RER, Domaine départemental, centre ville
11	1	a à f	2,07	Bouray, Janville, Lardy	95000	31000	3100	98100	Collège, Renault, centre ville
24	2	c (*)	0,05	Lardy	25000	0	1000	26000	Gare RER, Renault (*Tronçon pour prolonger la voie cyclable faite par le lotisseur (2020), jusqu'au boulevard du Québec (piste cyclable existante)
N° Action	Niveau de priorité	Action						Coût total	Public ciblé
4	1	Ateliers d'écomobilité scolaire						30000	Scolaires
2	1	Stationnements autour gares (arceaux + abris)						15000	Tous
								433900	

A noter : Sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon - Itinéraire 16, la subvention régionale est conditionnée par la réalisation d'un tronçon sur le territoire de Cœur d'Essonne agglomération, permettant de relier les itinéraires des 2 intercommunalités. Un courrier en date du 24/10/2019 a été envoyé à Cœur d'Essonne agglomération pour proposer un conventionnement, qui permettrait à la CCEJR de prendre la maîtrise d'ouvrage sur le tronçon concerné (sur une distance d'environ 250m), de solliciter les subventions liées auprès de la Région Ile-de-France (à hauteur de 50%) et du Département de l'Essonne (à hauteur de 20%), en participant financièrement au reste à charge (à hauteur de 20%).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-2,

Vu la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 du Conseil Régional d'Ile de France, relative au Plan vélo régional,

Vu la délibération n°2018-04-0020 du 28 mai 2018 du Conseil départemental de l'Essonne adoptant le Plan vélo départemental,

Vu la délibération n°117/2018 du Conseil communautaire portant approbation du plan vélo intercommunal et de son programme d'actions 2019-2021,

Considérant l'évolution inévitable des calendriers des projets, liée notamment aux contraintes et opportunités techniques, administratives et financières,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Entre Juine et Renarde de mettre à jour son plan d'actions pour pouvoir solliciter les subventions régionales et départementales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la mise à jour du programme d'actions du plan vélo intercommunal, pour l'année 2020, telle que décrite dans le rapport joint ;

DIT que le plan d'actions sera mis à jour pour l'année 2021 dans une délibération ultérieure :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo Régional ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Département de l'Essonne au titre du Plan Vélo Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 114/2019 – RAPPORT D’ACTIVITES 2018

M. FOUCHER présente le rapport.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente.

En amont de cette communication, ledit rapport fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'année 2018.

Mme DAILLY dit que les puits et forages ne sont pas utilisés.

M. FOUCHER répond qu'ils sont tout de même répertoriés et de nouveau en étude.

Mme DAILLY revient sur l'aide à domicile et la prise en charge de la téléalarme. Or les coûts apparaissent sur le rapport d'activité.

M. FOUCHER répond que la prise en charge pour 2019, le rapport concerne l'année 2018.

Mme DAILLY émet le souhait de voir apparaître, dans les rapports d'activité des années futures, l'évolution des volumes des déchets d'une année sur l'autre.

M. FOUCHER répond par l'affirmative.

M. SIRONI aimerait savoir s'il y a des objectifs pour les années suivantes, l'analytique, la passation des marchés, les informations quant aux ressources humaines, etc...

M. FOUCHER répond qu'il est nécessaire que ces informations soient ajoutées dès l'année prochaine.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2018.

DELIBERATION N° 115/2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE

M. FOUCHER présente le rapport.

La CCEJR, compétente en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités a installé un CISPD en 2018. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de lutte contre la délinquance, des actions sont entreprises, comme la signature de conventions et contrats permettant la collaboration entre les différentes institutions et instances.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions intégré au contrat de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles, la CCEJR a la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

Les actions faisant l'objet d'une demande de subvention sont les suivantes :

Action	Déclinaison	Coût	Montant subvention sollicitée
La rédaction d'un guide de bonnes pratiques	Document sous le format A5 regroupant des procédures à suivre en fonction des	Coût estimé pour 20 exemplaires : 450€ maquette charte graphique	70% de 1 990€ soit = 1 393€

	situations. Document synthétique donnant les informations indispensables aux Communes pour orienter le plus justement les personnes	12€ par page maquette 65€ par page En partant sur un guide de 20 pages : 1 990€	
La mobilisation des partenaires et des services pour développer une politique enfance/jeunesse en faveur de la promotion de l'égalité fille/garçon	Par la sensibilisation du service de la CCEJR, RAM et crèches. Leur remettre des affiches adaptées aux publics jeunes et parents. Développer des activités non orientées en fonction du sexe.	Coût estimé pour la création de l'affiche A1 : 350€ Impression pour 5 exemplaires : 61€ Total : 411€	70% de 411€ soit = 288€
Campagne de sensibilisation auprès de la population	Réalisation d'une campagne d'affichage dans les lieux publics.	Coût estimé pour la création de l'affiche A3 : 350€ Impression pour 100 exemplaires : 48€ Total : 398€	70% de 398€ soit = 279€
Rédaction d'un document avec les numéros d'urgence – distribution en boîtes aux lettres et mise à disposition dans les locaux publics	Rédaction d'un document du même format que ceux édités par les services de l'Etat (plaquette).	Coût estimé pour la maquette : 150€ Coût impression 3 000 exemplaires : 350€ Total : 500€	70% de 500€ soit = 350€
Proposition de fiches réflexes pour les élus du territoire en cas de connaissance ou de sollicitation en cas de situation de violences sexistes et/ou sexuelles ou de prostitution des mineurs	Sur la base de la rédaction du guide des bonnes pratiques, rédaction des fiches permettant aux élus d'accueillir et d'orienter les personnes victimes.	Coût estimé pour 20 exemplaires : 450€ maquette charte graphique 12€ par fiche maquette 65€ par fiche En partant sur 20 fiches : 1 990€	70% de 1 990€ soit = 1 393€
Formation des élus	Solliciter un organisme agréé qui formera au moins un élu par Commune.	Proposer une session de formation sur le territoire pour un coût de 3 000€	70% de 3 000€ soit 2 100€
Formation des agents de la CCEJR	Solliciter un organisme agréé qui formera des agents de la collectivité travaillant dans des services en lien avec le public ou amener à avoir connaissance de faits.	Proposer une session de formation sur le territoire pour un coût de 3 000€	70% de 3 000€ soit 2 100€
Mise à disposition de salles Communales pour proposer un hébergement d'urgence et temporaire et travail partenarial avec les bailleurs sociaux	Achat et mise à disposition de petits équipements et mobiliers pour aider les communes à proposer des lieux d'hébergement temporaires et urgents.	Une enveloppe de 1 000€ par commune doit être fléchée (permettant l'achat d'un clic clac, d'une gazinière/cuisinière d'appoint, cafetière, bouilloire, frigo, micro-onde...). Toutes les communes ne seront pas concernées pour cette	70% de 5 000€ soit 3 500€

		année, il est donc proposé de prévoir un budget de 5 000€	
Mise en place de « bons taxi » pour que les victimes se rendent aux rendez-vous utiles (hôpital, gendarmerie...) lorsqu'elles ne sont pas ou ne peuvent pas être véhiculées et formalisation du rôle de la Police Municipale (accompagnement et formation)	Mise en place de partenariat avec les taxis locaux ou sur le modèle de la prise en charge sécurité sociale, avec des taxis conventionnés – achat de ticket permettant à la personne de venir le chercher à la mairie et le remettre au taxi lors du transport.	Les rendez-vous peuvent avoir lieu hors du territoire, il faudrait donc compter un budget de 15€ à 80€ par trajet (selon le lieu). Une enveloppe annuelle devra être prévue. La première année, il semble cohérent de prévoir pour 10 à 15 trajets A/R, soit en enveloppe max : 80x2x15 = 2 400€	70% de 2 400€ soit 1 680€
Mise en place d'une permanence d'association de lutte contre les violences faites aux femmes	Contacteur plusieurs associations pour permettre la tenue d'une permanence tous les 15 jours sur un lieu différent du territoire (en fonction des disponibilités de salle des Communes).	Budget prévisionnel de 5 000€	70% de 5 000€ soit 3 500€

Ces actions représentent un coût total de 23 689€ pour la CCEJR, pouvant être subventionnées à hauteur de 70%.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

M. TOUZET précise que cette délibération sera revue pour demander la subvention la plus importante possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Schéma Directeur de sécurité et de prévention de la délinquance adopté par le Conseil Départemental de l'Essonne le 19 novembre 2018,

Vu la compétence « prévention de la délinquance et lutte contre les incivilités » exercée par la CCEJR

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente en matière de prévention de la délinquance et lutte contre les incivilités,

Considérant que la Communauté de Communes a installé un CISPD lui permettant de travailler et proposer des actions concrètes en matière de sécurité et de prévention,

Considérant qu'un contrat de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles sera prochainement signé,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Essonne propose un soutien financier dans le cadre du fonds départemental de prévention de la délinquance,

Considérant que le plan d'actions suivant a été établi en cellule de veille :

Action	Déclinaison	Coût	Montant subvention sollicitée
--------	-------------	------	-------------------------------

La rédaction d'un guide de bonnes pratiques	Document sous le format A5 regroupant des procédures à suivre en fonction des situations. Document synthétique donnant les informations indispensables aux Communes pour orienter le plus justement les personnes	Coût estimé pour 20 exemplaires : 450€ maquette charte graphique 12€ par page maquette 65€ par page En partant sur un guide de 20 pages : 1 990€	70% de 1 990€ soit = 1 393€
La mobilisation des partenaires et des services pour développer une politique enfance/jeunesse en faveur de la promotion de l'égalité fille/garçon	Par la sensibilisation du service de la CCEJR, RAM et crèches. Leur remettre des affiches adaptées aux publics jeunes et parents. Développer des activités non orientées en fonction du sexe.	Coût estimé pour la création de l'affiche A1 : 350€ Impression pour 5 exemplaires : 61€ Total : 411€	70% de 411€ soit = 288€
Campagne de sensibilisation auprès de la population	Réalisation d'une campagne d'affichage dans les lieux publics.	Coût estimé pour la création de l'affiche A3 : 350€ Impression pour 100 exemplaires : 48€ Total : 398€	70% de 398€ soit = 279€
Rédaction d'un document avec les numéros d'urgence – distribution en boîtes aux lettres et mise à disposition dans les locaux publics	Rédaction d'un document du même format que ceux édités par les services de l'Etat (plaquette).	Coût estimé pour la maquette : 150€ Coût impression 3 000 exemplaires : 350€ Total : 500€	70% de 500€ soit = 350€
Proposition de fiches réflexes pour les élus du territoire en cas de connaissance ou de sollicitation en cas de situation de violences sexistes et/ou sexuelles ou de prostitution des mineurs	Sur la base de la rédaction du guide des bonnes pratiques, rédaction des fiches permettant aux élus d'accueillir et d'orienter les personnes victimes.	Coût estimé pour 20 exemplaires : 450€ maquette charte graphique 12€ par fiche maquette 65€ par fiche En partant sur 20 fiches : 1 990€	70% de 1 990€ soit = 1 393€
Formation des élus	Solliciter un organisme agréé qui formera au moins un élu par Commune.	Proposer une session de formation sur le territoire pour un coût de 3 000€	70% de 3 000€ soit = 2 100€
Formation des agents de la CCEJR	Solliciter un organisme agréé qui formera des agents de la collectivité travaillant dans des services en lien avec le	Proposer une session de formation sur le territoire pour un coût de 3 000€	70% de 3 000€ soit = 2 100€

	public ou amener à avoir connaissance de faits.		
Mise à disposition de salles Communales pour proposer un hébergement d'urgence et temporaire et travail partenarial avec les bailleurs sociaux	Achat et mise à disposition de petits équipements et mobiliers pour aider les communes à proposer des lieux d'hébergement temporaires et urgents.	Une enveloppe de 1 000€ par commune doit être fléchée (permettant l'achat d'un clic clac, d'une gazinière/cuisinière d'appoint, cafetière, bouilloire, frigo, micro-onde...). Toutes les communes ne seront pas concernées pour cette année, il est donc proposé de prévoir un budget de 5 000€	70% de 5 000€ soit = 3 500€
Mise en place de « bons taxi » pour que les victimes se rendent aux rendez-vous utiles (hôpital, gendarmerie...) lorsqu'elles ne sont pas ou ne peuvent pas être véhiculées et formalisation du rôle de la Police Municipale (accompagnement et formation)	Mise en place de partenariat avec les taxis locaux ou sur le modèle de la prise en charge sécurité sociale, avec des taxis conventionnés – achat de ticket permettant à la personne de venir le chercher à la mairie et le remettre au taxi lors du transport.	Les rendez-vous peuvent avoir lieu hors du territoire, il faudrait donc compter un budget de 15€ à 80€ par trajet (selon le lieu). Une enveloppe annuelle devra être prévue. La première année, il semble cohérent de prévoir pour 10 à 15 trajets A/R, soit en enveloppe max : $80 \times 2 \times 15 = 2\,400\text{€}$	70% de 2 400€ soit 1 680€
Mise en place d'une permanence d'association de lutte contre les violences faites aux femmes	Contacteur plusieurs associations pour permettre la tenue d'une permanence tous les 15 jours sur un lieu différent du territoire (en fonction des disponibilités de salle des Communes).	Budget prévisionnel de 5 000€	70% de 5 000€ soit = 3 500€

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Essonne un montant de subvention maximal de 70%

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention,

S'ENGAGE à ne procéder à aucun commencement d'exécution avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

DELIBERATION N° 116/2019 – ENGAGEMENT DANS LA STRATEGIE D’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE

M. FOUCHER présente le rapport.

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

A ce titre, elle assure, sur son domaine et sur son territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de son propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage, dans la limite de son territoire et de son domaine de compétence, à :

- Impliquer ses collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de son territoire et de son domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Mme DAMON demande si cet engagement peut permettre une opposabilité à des projets.

M. FOUCHER répond que oui car c'est lié au contrat passé avec le bassin Seine-Normandie, en partenariat avec le SIARJA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à s'engager dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

AUTORISE le Président à signer l'engagement dans cette stratégie au nom de la CCEJR.

QUESTION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019

Catherine Damon, au nom de plusieurs habitants d'Etréchy

Pourquoi le petit parking du SD2E est-il submergé sans respecter du lieu à chaque réunion des élus intercommunautaires ?

En effet, les élus sont garés en vrac, même sur le trottoir où cela est interdit, même sur la place handicapé et même sur la pelouse pourtant à vocation d'espace vert et dont l'entretien passe sous les roues des véhicules. Cela est totalement en défaveur des élus et je vous sollicite à nouveau pour que soit respecté un stationnement respectueux et exemplaire. Les habitants et les passants sont consternés par cette situation qui, si elle est malheureusement présente ailleurs, ne doit absolument pas se répéter pour ceux qui ont vocation de faire respecter nos règles. De plus ces attitudes rendent le carrefour en insécurité. Le grand parking d'Intermarché se situe à 20 mètres et peut accueillir tous les véhicules qui ne tiennent pas dans les 4 places du SD2E.

Réponse :

Mme DAMON a raison et nous serons vigilants et ferons attention à ce que le nécessaire soit fait, aussi bien lors des réunions du bureau communautaire que lors des différentes commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.